Corrections des grilles salariales 2017 Modalités de passage aux nouvelles échelles de traitement des jardins d'enfants et garderies et dispositions transitoires :

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE

La FIPEGS pour les employeurs et Le SIT, le SSP, l'AGEDE, L'ACIPEG pour les employé-e-s

Les parties signataires de la CCT intercommunale du personnel des institutions genevoises de la petite enfance décident d'un commun accord, au sens de l'article 55 de la CCT, de ce qui suit :

- 1) Les échelles de traitement figurant à l'Annexe 5 sont modifiées dès le 1^{er} janvier 2017. Elles figurent en annexe au présent protocole. Ces échelles de traitements seront indexées au sens de l'article 29 de la CCT dès que l'indice genevois du mois d'octobre sera connu.
- 2) L'annexe 11 Dispositions transitoires est modifiée comme suit : Suppression de la mention de l'art 4, alinéa 6 relative aux aides, devenue obsolète.

Ajout de l'article 28, alinéa 1 : Classe de fonction et salaire, et de l'article 31, alinéa 1 : Augmentation annuelle : les modalités de passage aux nouvelles échelles de traitement applicable au personnel des institutions de la petite enfance signataires de la CCT intercommunale dont la durée des vacances est supérieure à la durée des vacances annuelles prévue à l'article 19, alinéa 1, 2 et 3. Ces modalités entrent en vigueur le 1er janvier 2017 :

Pour les contrats de durée déterminée (CDD) :

- a) Contrats de durée déterminée conclus avant le 01.09.2016 : Les employé-e-s au bénéfice d'un contrat de durée déterminée, dont les activités ont débuté avant le 1^{er} septembre 2016 et dont l'échéance est fixée au-delà du 1^{er} janvier 2017, conservent leur salaire fondé sur les échelles de traitement 2016 jusqu'à l'échéance du contrat.
- b) Contrats de durée déterminée conclus après le 01.09.2016:
 Les employé-e-s au bénéfice d'un contrat de durée déterminée, dont les activités ont débuté après le 1^{er} septembre 2016 et dont l'échéance est fixée au-delà du 1^{er} janvier 2017, conservent leur salaire fondé sur les échelles de traitement 2016 jusqu'à 31 décembre 2016. Dès le 1^{er} janvier 2017, leur salaire est adapté automatiquement aux nouvelles échelles de traitement 2017, pour autant que le contrat signé le mentionne explicitement.
- c) Les contrats en chaine aux fins de détourner cet accord sont illicites.

Pour les contrats de durée indéterminée (CDI) :

- d) Pour toutes les personnes engagées avant le 1er juillet 2016 : progression d'une annuité (échelon) en 2017. Si le salaire de la nouvelle échelle de traitement est inférieur à celui qu'elles touchaient en 2016, maintien du salaire acquis en 2016 jusqu'à ce que, par le mécanisme de la progression annuelle des annuités (échelons) prévu à l'article 31 de la CCT, le salaire de la nouvelle échelle de traitement dépasse le montant du salaire acquis en 2016. Dans ce cas, coulissement dans la nouvelle échelle de traitement sur l'annuité (échelon) dépassant le montant du salaire acquis. Durant les années suivantes, augmentation normale des annuités selon l'article 31 de la CCT.
- e) Pour les personnes engagées après le 1^{er} juillet 2016 : maintien du salaire acquis en 2016, jusqu'à ce que, par le mécanisme de la progression annuelle des annuités (échelons) prévu à l'article 31 de la CCT, le salaire de la nouvelle échelle de traitement dépasse le montant du salaire acquis en 2016. Dans ce cas, coulissement dans la nouvelle échelle de traitement sur l'annuité (échelon) dépassant le montant du salaire acquis. Durant les années suivantes,

augmentation normale des annuités selon l'article 31 de la CCT.

- f) Pour les employés ayant atteint l'annuité 20 de l'échelle de traitement, le salaire acquis en 2016 est gelé, y compris l'indexation, jusqu'à ce que le salaire de la nouvelle échelle de traitement dépasse le montant du salaire acquis en 2016.
- g) Pour le personnel engagé dès le 1^{er} janvier 2017, et pour autant qu'il ne bénéficiait pas des dispositions transitoires mentionnées dans la présente annexe en raison de leur engagement préalable dans une institution de petite enfance signataire de la présente CCT, les nouvelles échelles de traitement figurant à l'annexe 5 sont appliquées.
- 3) Les parties signataires de la CCT sont favorables à l'instauration des usages professionnels dans le secteur de la petite enfance dès le 1^{er} janvier 2017.
- 4) Le présent protocole d'accord ainsi que les nouvelles échelles de traitement sont portés à la connaissance de l'ensemble des employé-e-s travaillant pour une institution de la petite enfance soumise à la CCT intercommunale du personnel des institutions genevoises de la petite enfance.

Signatures des parties Les signataires à la CCT sont :

Pour les employeurs :

La FIPEGS Fédération des institutions de la petite enfance genevoises suburbaines

Dundle
Denise DESCHENAUX, Vice-présidente
_

Pour les employé-e-s :

Le SIT Syndicat interprofessionnel des travailleurs et travailleuses

Valérie BUCHS

Le SSP/VPOD Syndicat des services publics

Filipa CHINARRO Stefan GIGER Katharina PRELICZ-HUBER

L'AGEDE Association genevoises éducatrices-teurs de l'enfance

Maurice PERRIER

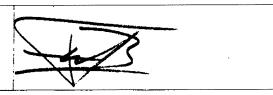
L'ACIPEG Association des cadres des institutions de la petite enfance genevoise

Claudine OSWALD FASEL

Le présent protocole d'accord est approuvé par :

Communes subventionnantes	Signature du magistrat en charge du dossier
CAROUGE	
EVE des Epinettes	
EVE des Acacias	
EVE de la Fontenette	
EVE La Tambourine	
EVE de Pinchat	
EVE des Grands Hutins	
EVE du Val d'Arve	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Garderie des Caroubiers	1 / / / / / / / / / / / / / / / / / / /
Jardin d'enfants Les Petits Carougeois	·
ONEX	0.4
Crèche Coquelibulle	
Crèche Rondin-Picotin	1/1/4
Foyer + Crèche Arabelle	The state of the s
PLAN-LES-OUATES	
Crèche Le Serpentin	
Jardin d'enfants Les Abeilles	
January Committee and Property	
SATIGNY	$\langle 1 \rangle \Delta$
EVE L'Omnibulle	
CONFICMON	
CONFIGNON	
Fondation d'intérêt public communal pour	
les institutions de la petite enfance à	Milli Illa
Confignon	/ United
ANIERES	Ac Be
EVE La T'Anières	
THONEX	
EVE de Chapelly	
EVE de Chapelly EVE de Marcelly	
Les Bout'Choux	1/44
LCS DOUT CHOUN	1 1 1 1
	$1 - \sqrt{1} \sqrt{1}$
MEYRIN	
Garderie La Framboise	
En latin to Cina and	1 1/2
Fondation La Cigogne	1 funder
VEYRIER	11 January
TROINEX	\mathcal{J}
BARDONNEX	
CAROUGE	
HOSPICE GENERAL	

GRAND-SACONNEX Fondation communale du GrandSaconnex pour la petite enfance



Signé, le 12 septembre 2016 en 6 exemplaires originaux

<u>Annexe</u>: Echelles de traitement 2017, sous réserve de l'application de l'indexation pour 2017 au sens de l'article 29 de la CCT.